



TEL :  
(061) 21.03.30

FAX :  
(061) 41.47.37

C.C.B.  
091-0005059-44

## ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la pandémie de coronavirus COVID-19 rencontrée actuellement ;  
Vu le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale ;  
Considérant que, conformément à l'arrêté ministériel du 13 mars 2020, il convient d'éviter tout rassemblement ;  
Considérant qu'il est nécessaire, afin de ralentir et limiter la propagation du virus, d'ordonner immédiatement les mesures préconisées qui s'avèrent indispensables sur le plan de la santé publique ;

### **ARRÊTE**

- Le quai de l'ancienne gare à 6887 Herbeumont, est interdit à toute activité récréative, sportive, culturelle, folklorique, et tout regroupement de quelque nature qui soit, du 18 mars 2020 à 12h00 au 03 avril 2020 inclus.
  - Les services de police sont chargés de l'application du présent arrêté.
  - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 1818, modifiée par les lois du 5 juin 1934 et du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs.
  - Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur et sera affiché aux emplacements habituels prévus pour les notifications officielles.
  - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire et par courriel
- 1° Pour disposition :
- A la Zone de police Semois et Lesse
  - A Monsieur le Procureur du Roi de la Province de Luxembourg
- 2° Pour information :
- Au Gouverneur de la Province de Luxembourg
  - A l'ensemble des Bourgmestres de la Province de Luxembourg

Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, contre la présente décision peuvent être déposés par voie de requête au Conseil d'Etat sis 33 rue de la Science à 1040 Bruxelles, ou électroniquement via le site <https://eproadmin.raadvst-consetat.be> dans un délai de 60 jours à partir de sa notification conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Herbeumont, le 17/03/2020

La Bourgmestre,

C. MATHELIN